

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 597 accordant une permission de deux mois à Abdillahi Moussa.

n° 597

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 juin 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1946 relatif à l'organisation, et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1188 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Abdillahi Moussa, en service au bureau des informations

**Vu** l'avis favorable du chef du cabinet civil,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de deux mois (un mois avec solde entière et un mois sans solde) est accordée à Abdillahi Moussa, planton au bureau des informations.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.